



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893

Courriel de soumission : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-Gulf	
N° de l'invitation : 5P420-23-0207/A	Date : 27 novembre 2023
N° de référence du client : N/A	
N° de référence de SEAG : XXXX	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 3 janvier 2023	Fuseau horaire : HNR
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Emilie Goulet	
N° de téléphone : 403-497-6534	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : Emilie.goulet@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ici	

****À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE****

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-Gulf

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3. COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3. BIENS ET/OU SERVICES FACULTATIFS	12
6.4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.5. DURÉE DU CONTRAT	12
6.6. RESPONSABLES.....	13
6.7. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.8. PAIEMENT.....	14
6.9. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.10. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.11. LOIS APPLICABLES	15
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.13. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	15
6.14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	15
ANNEXE A.....	16
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
ANNEXE B.....	18
BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	21
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	21
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	23
ANCIEN FONCTIONNAIRE	23

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-Gulf

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#).

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (2) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-
Gulf

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires indiqué ci-dessous.

N° d'élément	Critère d'évaluation	Satisfait/Non satisfait		Remarques
		<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
<i>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</i>				
1	Résistance à la rupture des filets d'au moins 300 lb/pouce	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•
2	Filets avec carrés de 3 pouces ou moins	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•
3	Maille en PEHD (polyéthylène haute densité) tressée et nouée	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•
4	Les filets doivent être divisés en sections d'une hauteur de 12 à 13 pieds.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•
5	Chaque section des filets ne doit pas peser plus de 120 livres.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•
6	Présentation d'un plan de travail pour respecter les dates de livraison et de retrait : <ul style="list-style-type: none"> • Ressources en personnel • Installations d'entreposage • Calendrier de production/échéanciers • Logistique de livraison et de retrait 	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-Gulf

Remarque : Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements suffisants pour prouver qu'ils satisfont aux exigences. Parcs Canada peut exiger qu'un échantillon physique soit fourni après la clôture de l'invitation à soumissionner pour confirmer la conformité aux critères obligatoires 2 et 3 ci-dessus. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport prépayés, et sans frais pour le Canada, dans les vingt (20) jours civils suivant la date de la demande. L'échantillon soumis par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne répond pas aux exigences de la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante, l'offre sera déclarée irrecevable.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.3. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe C de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-
Gulf

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3. Biens et/ou services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à la section 3, point g de l'annexe A de l'énoncé de travail du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.5. Durée du contrat

6.5.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 juin 2025 inclusivement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-
Gulf

6.6. Responsables

6.6.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Emilie Goulet
Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Banff, AB

Téléphone : 403-497-6534 Courriel : emilie.goulet@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

****À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
	Province/	Code

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-
Gulf

Ville :	Territoire :	postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.7. Divulgarion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.8. Paiement

6.8.1. Base de paiement – prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de ** insérer à l'attribution du contrat ** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.8.2. Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

6.9. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

Un (1) exemplaire doit être envoyé par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.10. Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement (*s'il y a lieu*);
- (e) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.13. Clauses du Guide des CCUA

[A9039C](#) (2008-05-12) Récupération
[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État
[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.14. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.15. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction

Parcs Canada a besoin de services pour personnaliser, louer et livrer entre 29 et 39 kilomètres de filets qui serviront de clôtures temporaires pour l'éradication des daims de l'île Sidney. La livraison des filets doit avoir lieu au plus tard le 28 juin 2024.

2. Mise en contexte

La forêt côtière à douglas est un écosystème unique au monde et très menacé puisqu'il ne reste qu'une fraction de son aire de répartition originelle. La réserve de parc national des Îles-Gulf est l'un des nombreux partenaires du projet qui s'efforcent de restaurer et de protéger cet écosystème exceptionnel, qui constitue la majorité de son territoire, en s'attaquant à l'une des principales menaces : le daim européen envahissant.

Introduites sur SKTÁMEN (île Sidney) au milieu des années 1900, les populations de daims se sont depuis développées et ont dépouillé le sous-étage des arbres et arbustes indigènes, créant ainsi un environnement idéal pour les herbes et arbustes envahissants comme l'aubépine anglaise. Il en résulte un écosystème où un grand nombre de ses plantes indigènes et importantes sur le plan culturel ont disparu, l'habitat d'oiseaux chanteurs et d'autres animaux a été réduit, et la résilience de la forêt aux changements climatiques est compromise. Parcs Canada travaille en collaboration avec le WSÁNEĆ Leadership Council, la Première Nation Tsawout, la Première Nation Pauquachin, les résidents de l'île Sidney, l'Islands Trust Conservancy, le gouvernement de la Colombie-Britannique et Coastal Conservation pour planifier l'éradication des daims et la restauration subséquente de la forêt sur SKTÁMEN (l'île Sidney).

L'éradication des daims envahissants exige la capacité d'utiliser des clôtures temporaires pour diviser l'île en zones qui pourront être systématiquement débarrassées des daims.

L'île Sidney est une grande île située à 4 km à l'est de Sidney (C.-B.), composée d'une propriété administrée par Parcs Canada dans le tiers nord et d'une copropriété privée dans le sud. Il n'y a pas de service régulier de traversier pour l'île Sidney et l'accès se fait principalement par petit bateau ou par barge sous contrat. Un réseau routier permet aux véhicules et aux remorques d'accéder à la plupart des sites. La couverture cellulaire ordinaire est généralement bonne.

3. Champ d'action

a) Conception et spécifications des filets

L'entrepreneur doit travailler avec Parcs Canada pour finaliser les spécifications des filets qui répondront aux besoins du projet. Les exigences sont indiquées ci-dessous :

- Résistance à la rupture des filets d'au moins 300 lb/pouce
- Filets avec carrés de 3 pouces ou moins
- Maille en PEHD (polyéthylène haute densité) tressée et nouée
- Les filets doivent être divisés en sections d'une hauteur de 12 à 13 pieds et d'une longueur d'environ 100 pieds.
- Chaque section des filets ne doit pas peser plus de 120 livres.

b) Personnalisation des filets

L'entrepreneur doit fournir de 29 à 39 kilomètres (à déterminer par Parcs Canada) de filets qui répondent aux spécifications convenues par Parcs Canada au point 3.1 ci-dessus. L'entrepreneur est tenu de fournir un minimum de 29 kilomètres de filets.

c) Location des filets

L'entrepreneur doit fournir à Parcs Canada l'usage exclusif des filets à partir de la livraison jusqu'au 31 juillet 2025, en échange d'un tarif de location fixe.

d) Livraison des filets

L'entrepreneur doit livrer les filets par barge à l'île Sidney, en Colombie-Britannique, au plus tard le 28 juin 2024, à une date à fixer et à convenir au moins deux mois à l'avance avec le responsable du projet. La barge doit pouvoir accoster à la rampe de mise à l'eau existante ou à la plage du terrain de camping sur l'île Sidney, en Colombie-Britannique. Parcs Canada sera chargé de décharger les filets de la barge.

e) Récupération des filets

Après l'achèvement de l'opération d'éradication, l'entrepreneur doit organiser le transport par barge des filets depuis l'île Sidney, en Colombie-Britannique. La barge doit pouvoir accoster à la rampe de mise à l'eau existante ou à la plage du terrain de camping sur l'île Sidney, en Colombie-Britannique. L'entrepreneur doit fournir la barge, mais Parcs Canada s'occupera du chargement des filets sur la barge. Parcs Canada retournera les filets dans un état semblable à celui dans lequel ils ont été reçus. La date de récupération doit être coordonnée avec le responsable du projet et sera fixée au plus tard le 31 juillet 2025.

f) Réunions d'avancement

L'entrepreneur doit participer à des réunions d'avancement (par téléphone ou en ligne) avec le responsable du projet pour discuter des progrès réalisés par rapport au plan de travail.

g) Filets optionnels

Parcs Canada accordera un délai de trois (3) mois si des filets supplémentaires sont nécessaires en plus des 29 kilomètres reçus. Il peut être demandé à l'entrepreneur de fournir jusqu'à 10 kilomètres de filets supplémentaires. Ces sections supplémentaires feront l'objet d'une modification du contrat. On s'attend à ce que tous filets supplémentaires soient demandés en une seule fois.

4. Contraintes

Les conditions météorologiques maritimes peuvent limiter les opérations des barges et doivent être prises en compte.

L'entrepreneur ne peut pénétrer sur la propriété privée Sallas sans la permission et la supervision d'un représentant de Parcs Canada.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) *(a insérer lorsqu'il y a plusieurs tableaux de prix)*
Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux X à X.

1. Prix ferme – contrat – filets requis

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

N° d'élément	Description	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
1.1	Livraison de 29 kilomètres de filets.	\$	1	\$
1.2	Location de 29 kilomètres de filets du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2025.	\$	13	\$
1.3	Récupération de 29 kilomètres de filets.	\$	1	\$
1		Filets requis : TOTAL DES PRIX UNITAIRES FERMES (taxes applicables en sus)		\$

2. Prix unitaire ferme – services optionnels

Remarque pour les soumissionnaires : Les soumissionnaires doivent indiquer les tarifs pour un (1) kilomètre de filets supplémentaire dans le tableau 2.1 ([2.1. montant forfaitaire des frais de livraison pour un kilomètre] + [2.2 montant mensuel des frais de location pour une période maximale de 13 mois pour un kilomètre] + [2.3 montant forfaitaire des frais de retrait pour un kilomètre]). Cette valeur sera multipliée par 10 dans le tableau 2.2 pour avoir le total calculé possible des services optionnels.

Si l'option est exercée et si l'entrepreneur a rempli toutes ses obligations prévues au contrat, ce dernier sera payé en fonction des prix unitaires fermes en dollars canadiens. Le paiement en question couvrira l'ensemble des coûts, qui comprennent sans s'y limiter, les honoraires professionnels et techniques, les frais administratifs et les coûts associés au respect des exigences définies à *l'annexe A – Énoncé de travail*.

2.1 Taux unitaires fermes pour un (1) kilomètre supplémentaire de filets

N° d'élément	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
2.1	Livraison par kilomètre supplémentaire.	Montant forfaitaire par kilomètre	\$	1	\$
2.2	Coût de location mensuel par kilomètre jusqu'à 13 mois.	Par mois, par kilomètre	\$	13	\$
2.3	Récupération par kilomètre supplémentaire.	Montant forfaitaire par kilomètre	\$	1	\$
(2.A)	TOTAL DES PRIX UNITAIRES FERMES Somme des totaux calculés pour un (1) kilomètre de filets (taxes applicables en sus)				\$

2.2 Filet optionnel calculé

N° d'élément	Description	Prix unitaire ferme (2.A)	Quantité estimée (b)	Total calculé = 2. A x b
(2.B)	Coût total possible de tous les services optionnels	\$ (valeur de 2.A)	10	\$
2.B)	TOTAL DES PRIX UNITAIRES FERMES Filets optionnels : total calculé pour 10 kilomètres de filets (taxes applicables en sus)			\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-
Gulf

3. Prix total estimatif combiné évalué de la soumission

Le prix total de la soumission évaluée est la somme de **(1) filet requis : Prix unitaires fermes et (2.B) filet optionnel calculé.**

1	Filets requis : TOTAL DES PRIX UNITAIRES FERMES (taxes applicables en sus)	\$
2.B	TOTAL DES PRIX UNITAIRES FERMES Filet optionnel : Total calculé pour 10 kilomètres de filets (taxes applicables en sus)	\$
	PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ ÉVALUÉ DE LA SOUSSION (1 filet requis + 2.B filet optionnel) (taxes applicables en sus)	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

****À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE****

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre
-----	-------

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-
Gulf

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P420-23-0207/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Location de filets pour la restauration des forêts, Réserve de parc national des Îles-Gulf

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.